

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération
n° 2020.02.038

**Transformation de
l'Office de Tourisme
de l'agglomération en
Etablissement Public
Industriel et
commercial (EPIC)**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.038**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION EN
ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA), sous forme associative, est actuellement géré par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Lors de sa réunion du 21 janvier 2020, les membres du bureau de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême ont réitéré le souhait de transformer l'office de tourisme en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le sujet a été évoqué en groupe de travail tourisme, il figure dans les actions de l'appel à projets NOTT (Nouvelle organisation des territoires touristiques), et dans la feuille de route du nouveau directeur de l'OTPA.

Il est donc proposé en lien avec l'équipe de direction de l'office, les équipes administratives de GrandAngoulême et le comptable public, de lancer les étapes du processus de transformation, relativement long, qui sera bien évidemment validé par la future gouvernance de GrandAngoulême et de l'OTPA.

Au niveau régional, alors qu'il y a encore quelques années une majorité d'offices était sous statut associatif, à ce jour sur 146 offices, environ 60% ont évolué vers un EPIC et le phénomène tend à s'accélérer.

Cette forme juridique permet une meilleure implication de la communauté d'agglomération dans la gestion de l'établissement, une dimension commerciale facilitée, une souplesse de gestion, une volonté affirmée d'amélioration des ressources propres, et une gouvernance plus sécurisée.

Un office de tourisme géré sous forme d'EPIC est administré par un comité de direction au sein duquel les représentants de la communauté détiennent la majorité des sièges et les acteurs touristiques en détiennent également.

Il élit en son sein un président et un vice-président.

Sur le plan financier, le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté au budget de l'EPIC.

Cette nouvelle structure serait dirigée, conformément aux éléments juridiques par un comité de direction composé de deux collèges :

- 1 collège d'élus représentant les différentes composantes de l'agglomération de GrandAngoulême
- 1 collège dit de socio-professionnels représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme de l'agglomération d'Angoulême.

Le Président et le Vice-Président de l'Office de Tourisme sont élus par le comité de direction en son sein. Ils ne peuvent pas être issus d'un même collège.

D'un point de vue pratique, la transformation en EPIC aurait également comme effets de soumettre les comptes de l'Office de Tourisme aux mêmes règles comptables et administratives que celles d'une collectivité (comptable public, contrôle de légalité, code des marchés publics...).

Un travail sera engagé à partir du mois de février 2020, permettant la préparation de cette transformation avec l'ensemble des services internes de GrandAngoulême (juridique, RH, financier, etc.) et externes (DDFIP, Préfecture etc.).

Des points d'étapes et d'information seront régulièrement réalisés au cours du processus et soumis à la validation des deux exécutifs (OTPA et GrandAngoulême).

VU les statuts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

VU les statuts de l'association Office de Tourisme du Pays d'Angoulême ;

VU le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (art L.133-4 à L.133-9 ; art R. 133-1 à R.133-18 ; art R. 2221-22 à R. 2221-28) ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER le lancement du processus de transformation de l'office de tourisme du Pays d'Angoulême en établissement public industriel et commercial (EPIC) qui pourrait avoir lieu, sous réserves, au 1^{er} octobre 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020